

## **086 Évaluations de l'UICN sur les questions d'importance critique relatives à l'état et aux tendances de la nature et des ressources naturelles**

CONSCIENT du nombre croissant de questions complexes, controversées et souvent urgentes auxquelles le mouvement pour la conservation doit répondre ;

RECONNAISSANT que, pour faire avancer ces questions, un large consensus et la participation de différents acteurs de la communauté de la conservation sont généralement nécessaires ;

SOULIGNANT que l'UICN peut jouer un rôle essentiel dans la préparation d'évaluations et d'analyses objectives et impartiales de ces questions, jetant ainsi les bases de travaux pouvant ensuite être menés par de multiples parties prenantes ;

SE FÉLICITANT de la publication par l'UICN, depuis au moins 2010, de plusieurs évaluations et analyses très réputées sur des sujets complexes et controversés ;

CONSTATANT que ces travaux sont conformes aux objectifs de l'UICN (article 3 (g) des Statuts) ;

NOTANT PAR AILLEURS que l'article 3bis des Statuts indique que « en vue d'œuvrer vers les objectifs exposés dans l'article 3 (g) ... il est demandé au Secrétariat de l'UICN et aux Commissions de l'UICN de respecter des normes de travail scientifique élevées et d'autres systèmes de savoir, et de se dégager de toute influence indue et de tout conflit d'intérêt à ce sujet » ;

SE FÉLICITANT du soutien des Membres et des bailleurs de fonds qui ont apporté leur concours à ces évaluations passées ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que l'expertise considérable des Commissions peut être cruciale pour la réussite de ces analyses ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel souvent joué par le Secrétariat dans la coordination et la gestion de projets d'évaluation complexes ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que, grâce à la préparation d'évaluations et d'analyses, telles que celles mentionnées ci-dessus, l'UICN (tant au sein des Commissions que du Secrétariat) a acquis une expertise et une compréhension considérables sur la manière d'élaborer et de mener à bien ce travail de manière professionnelle, objective, indépendante et équitable ;

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'une telle expertise ne devrait pas être perdue en cas de rotation du personnel ou de changements dans la composition de la Commission ; et

ANTICIPANT que le travail en application de l'article 3 (g) est susceptible d'augmenter dans les années à venir ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. DEMANDE au Directeur général de constituer un groupe de travail, en consultation avec les Commissions, pour élaborer des politiques et des procédures en vue de la réalisation des évaluations et des analyses (projets) de l'UICN, conformément aux principes suivants :

a. planification claire et transparente de ces projets, incluant la budgétisation de l'intégralité des coûts, et l'identification de financements qui ne compromettent pas l'indépendance du travail (conformément à l'article 3bis) ;

b. conseils pour définir la portée d'un projet afin d'en maximiser la pertinence et l'impact ;

c. rôles respectifs des Membres, des Commissions et du Secrétariat dans la mise en œuvre du projet ;

d. rôle du chef de projet, qui doit disposer d'une expertise crédible lui permettant de diriger les travaux en toute impartialité ;

e. rôle d'un groupe de pilotage du projet équilibré en matière d'expertise, d'appartenance géographique, de points de vue et de genre ;

f. importance de la rigueur scientifique et de l'utilisation de tous les systèmes de connaissances pertinents, y compris les connaissances écologiques traditionnelles ;

g. appels ouverts à la contribution et à la fourniture de matériel avant le début d'un projet ; et

h. orientations claires sur les procédures à suivre pour que les projets d'évaluation et d'analyse fassent l'objet d'un examen très large au sein de l'UICN (Membres et Commissions), tous ceux qui font des commentaires recevant un retour d'information transparent.

2. DEMANDE au Directeur général de soumettre au Conseil le projet de politiques et de procédures élaboré par le groupe de travail, en vue de son adoption formelle.